

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE**

**SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

**Le jeudi six octobre deux mille vingt-deux à 20 heures**, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE.**

**Etaient Présents : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. - KOHLER C. MARCHAL I.- SIMON J. - FAIVRE R. - DENIS S. - HENRY N. - VUILLAUME F. – HAUK M. – GUILLAUME T. - SCHWALLER T.**

**Absents excusés : MAIRE P. - SCHMITT S.**

**Pouvoirs : MAIRE P. pour ANTOINE D. - SCHMITT S. pour KOHLER C.**

**Secrétaire de séance : KOHLER C.**

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 02

Votants : 14

**Le Président ouvre la séance à 20h**

---

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2022.

**2. Assiette des coupes 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VY LES LURE d'une surface de 449.13 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 9a1, 20a2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		Essences :	7rl 38a 39a		X

- Le conseil municipal refuse l'escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% sur les autres coupes, prévu par les clauses générales de vente pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : DIVERSES ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit de la coupe des parcelles 7rl, 38a, 39a, 39j, 41 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	7rl, 38a, 39a, 39j, 41	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### Désignation des garants des bois :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** les garants des bois suivants :

**1<sup>e</sup> garant : Isabelle MARCHAL**

**2<sup>e</sup> garant : Joël SIMON**

**3<sup>e</sup> garant : Thierry SCHWALLER**

### **3. VENTE BOIS : Escompte**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de ne pas appliquer d'escompte sur la vente des lots de bois de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant. Sont concernées toutes les coupes (en bloc ; sur pied etc.).

#### **4. SIED70 : extension réseau électricité et télécoms (2<sup>e</sup> phase) rue de la Courbe**

**Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour le chemin dit de la Courbe (A 8597)**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour le chemin dit de la Courbe, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Madame le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 150 mètres ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 3 chambres de tirage et d'environ 450 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Orange.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

#### **5. Chemin de Crasses : classement dans le tableau de voirie communale**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE D'APPORTER** les modifications suivantes au tableau de classement de voirie communale :

- de classer **le chemin de Crasses, d'une longueur de 712 ml**, voie qui prend naissance à hauteur du chemin du Moulin Blanc, qui longe le parcours santé et qui se termine à hauteur du Razou, à la limite du territoire avec la commune de Magny-Vernois

Ancienne longueur : 19 840 m  
Modification ajout : 712 m  
**Nouvelle longueur : 20 552 m**

Le présent classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et a pour effet de porter le linéaire de voies publiques classées à **20 552 m** de voies communales.

## **6. Bail de pêche renouvellement 2023-2025**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** le renouvellement du droit de pêche pour la Société de pêche « AAPPMA de Lure/Les Aynans », pour une durée de 3 ans, renouvelable, pour un montant annuel de 350 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail droit de pêche correspondant.

## **7. Aménagement de sécurité rue Neuve**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mission d'accompagnement ponctuelle a été signée avec l'Agence départementale pour l'opération suivante :

- Aménagement de sécurité rue Neuve (convention PON21-134 signée le 14/02/2022).

Après des échanges avec l'Agence départementale, il a été convenu de classer sans suite la convention de mission d'accompagnement ponctuel et de la remplacer par une convention maîtrise d'œuvre. Une nouvelle proposition de convention a été envoyée à la commune, portant la référence MOE22-049.

Cette convention qui annule et remplace la précédente précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établie suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie70.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**CLASSE sans suite** la convention de mission d'accompagnement ponctuel portant la référence PON21-134 signée le 14/02/2022,

**APPROUVE** la nouvelle convention de maîtrise d'œuvre portant la référence MOE22-049,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

## **8. Mise à disposition de terrain/RDC bâtiment pour périscolaire à la CCPL (délibération de principe)**

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la mise à disposition des parcelles AC 276 et AC 273 (partielles) à la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) représentée par sa présidente Mme Isabelle ARNOULD, pour la réhabilitation en rez-de-chaussée du bâtiment et la construction de l'extension, pour le service périscolaire de Vy-lès-Lure.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de mettre à disposition de la CCPL :

- Les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment ancienne mairie-école de Vy-lès-Lure, situé au 41 Grande Rue, sur la parcelle cadastrale AC 276,
- Le local « chaufferie / garage à vélos », sur la parcelle AC 276,
- La parcelle AC 273 (partiellement).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

### **9. Procédure de reprise de concessions de cimetière à l'état d'abandon**

Une commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. La procédure de reprise des concessions abandonnées est d'une durée d'environ 2 ans.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'engagement de la commune dans cette procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon au cimetière communal.

### **10. Renouvellement bureau AFR**

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) doit être renouvelé en décembre 2022.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'AFR, le bureau est composé de trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture, de trois membres désignés par le conseil municipal et du maire ou de son représentant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**PROCEDE** à la nomination de trois représentants propriétaires dans le périmètre de l'AFR :

- **Sébastien DENIS**
- **Paul MAIRE**
- **Jean-Paul MAIRE**

### **11. Repas des aînés**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de fixer à 30 € la participation des personnes « accompagnantes » au repas des aînés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et l'animation du repas des aînés.

Clôture de la séance.

Le Maire,

Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,

Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Kohler', written over a horizontal line.